RCS : TROYES
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00133
Numéro SIREN : 790 148 241
Nom ou dénomination : COTARTISS

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2018 sous le numéro de dépôt 1393

2018 D 139

GREFFE
(2018 A 1393)
- 5 MARS 2018
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

COTARTISS
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 €
Siège social : 11 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS
N° de SIREN 790 148241 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, les membres de la société se sont réunis au siège de la société 15 Décembre 2016 à 14 heures, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Salih HALASSI, gérant.
Sont présents :

Monsieur MEKHOUKH Fadel, associé possédant 400 parts sociales
Monsieur HALASSI Salih, associé possédant 400 parts sociales.

Le gérant et les associées de la Société COTARTISS et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales (800) composant le capital de la Société.
L'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Salih HALASSI gérant, préside l'assemblée.

Monsieur Halassi Salih rappelle que l'Assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

. Changement de Gérant

. Changement Adresse Siège Social

. Changement de la date de clôture de l'exercice comptable

. Suppression de l'enseigne JEUDI APRES MIDI

Première résolution
L'assemblée générale décide le changement de Gérant. Est nommé Gérant Mr HALASSI Mehdi à compter de ce jour, en remplacement de Mr HALASSI Salih.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

2ème Résolution :

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse du Siège Social . Le siège est désormais : 8.Rue Antoine Lumière-10600 LA CHAPELLE ST LUC.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

3ème Résolution :

L'Assemblé Générale décide de modifier les dates de clôture de l'exercice comptable, à savoir du 1er Janvier au 31 Décembre. A titre exceptionnel, les dates de l'exercice en cours seront du 31/05/2017 au 31/12/2018.

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

4ème Résolution :

L'Assemblée Générale demande la suppression de l'enseigne JEUDI APRES MIDI

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procçs verbal, qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Monsieur Mehdi HALASSI

Monsieur Salih HALASSI

Monsieur Fadel MEKHOUKH

SARL COTARTISS
8,Rue Antoine Lumière
10600 LA CHAPELLE ST LUC

- **Liste des anciens sièges antérieurs :**

. 11,Rue du Faubourg Saint martin-75010 PARIS

Certifiée conforme, le 31/12/2017

2018 B 133

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES

GREFFE

2018 A 1393

- 5 MARS 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

Mr HALASSI Mehdi

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITE

2018 B 133

GREFFE
2018 B 133
- 5 MARS 2018
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)

CO TAR TISS

CAPITAL SOCIAL : 80 000 euros

SIEGE SOCIAL :
8 rue Antoine Lumière 10600 La Chapelle saint luc

STATUTS MIS A JOUR LE 15 DECEMBRE 2017

ARTICLE N°1 : FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE N°2 : OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Commerce de gros et non spécialisé
- Activité d'intermédiaire du commerce de produits divers
- Création et commercialisation d'articles textiles pour l'habillement,
- la prise de participation dans toutes sociétés française ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,
- l'acquisition de tous biens immeubles, matériels et leur gestion,
- la création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fond de commerce, usines, ateliers,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets, concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet sociale,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet,
- l'achat, la vente, la prestation et la maintenance de tout matériel pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social;

HM FD

- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires ou connexes;
- la participation de la Société à toutes entreprises, Sociétés, alliances, Sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous les moyens, notamment par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, Société ou association en participation.

ARTICLE N°3 : DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination de : **CO TAR TISS**

Dans tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales « S.A.R.L » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que de l'immatriculation à titre principal du R.C.S.

ARTICLE N°4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : ***8 rue Antoine Lumière 10600 La Chapelle saint luc***

Il peut être transféré en tout endroit en France, par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.
L'assemblée générale des actionnaires a la faculté de créer des agences et succursales partout où il jugera utile, sans aucune restriction.

Etablissement Secondaire : 11,Rue du Fg St Martin-75010 PARIS

ARTICLE N°5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de sa création, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE N°6 : APPORTS

Il est fait apport à la Société, à savoir :

Monsieur Salih HALASSI La somme de quarante mille Euros	40.000 €
Monsieur Fadel MEKHOUKH La somme de quarante mille euros	40.000 €
	80 000 €

ARTICLE N°7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **Quatre vingt mille Euros (80.000 Euros)**
Il est divisé en cent parts de cent Euros (100 Euros) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées de la façon suivante :

Monsieur Fadel MEKHOUKH	400 parts, numérotées de 1 à 400
Monsieur Mehdi HALASSI	400 parts, numérotées de 401 à 800
TOTAL:	**800 parts**

Les parts sociales formant le capital sont souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE N°8 : TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Paragraphe 1

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.
Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et en outre après publicité au registre du commerce et des Sociétés.

Paragraphe 2

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes y compris le conjoint, les ascendants ou descendants qu'avec le consentement des deux actionnaires à taux de parts sociales les plus élevées. A cet effet il est procédé comme prescrit par la loi, si le consentement, n'est pas acquis dans les formes et délais prévus par la loi, les associés sont tenus, dans un délai de trois mois à compter du refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Paragraphe 3

En cas décès d'un associé ou de liquidation de communauté, le conjoint ou héritiers ne deviennent associé qu'après avoir été agrée par l'actionnaire majoritaire en part sociale

ARTICLE N°9 : GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques associées ou non.
Le ou les gérants sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire.
Le gérant a tous pouvoirs pour représenter la Société.

Monsieur Mehdi HALASSI est nommé gérant pour une durée indéterminée .
Monsieur Fadel MEKHOUKH est nommé co-gérant pour une durée indeterminée.

ARTICLE N°10 : DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, au choix de la gérance.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions prises au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.

ARTICLE N°11 : ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont convoquées au siège social ou tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.
Les associés peuvent aussi être consultés par correspondance.
Toute délibération est constatée par un procès- verbal.

ARTICLE N°12 : EXERCICE SOCIAL

Par exception l'exercice social en cours aura lieu du 31/05/2017 au 31/12/2018 puis au 31/12 de chaque année.

ARTICLE N°13 : COMPTE - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit les comptes sociaux.

Les associés participent au bénéfice et contribuent aux pertes proportionnelles à leurs apports; la contribution aux pertes ne pouvant excéder la part de chaque associé dans le capital.

ARTICLE N°14 : TRANSFORMATION

La Société peut être transformée en une autre forme sous respect des dispositions légales et après décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité requise.

ARTICLE N°15 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

DISSOLUTION

La Société est dissoute par l'arrivée du terme statuaire, sauf prorogation par décision collective extraordinaire des associés.
En outre la Société peut être dissoute par anticipation, à toute époque, par décision collective extraordinaire des associés.

LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.
Le ou les liquidateurs sont désignés par les associés à la majorité en capital, lorsque la dissolution résulte du terme statuaire ou d'une décision des associés.
Si les associés n'ont pas pu nommer un liquidateur, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal statuant sur requête à la demande de tout intéressé.
Le ou les liquidateurs représentent la Société. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et pour acquitter le passif. Le solde disponible est réparti entre les associés.

ARTICLE N°16 : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu, une dissolution anticipée de la Société, ou continuation de l'exploitation.
Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE N°17 : COMPETENCE

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit enfin entre les associés et la gérance, relative aux affaires sociales ou à l'exécution ou interprétation des dispositions statuaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.
A cet effet, en cas de contestation, tout associé doit faire élection de domicile dans le ressort des tribunaux précités, et toutes assignations et significations seront régulièrement données à ce domicile.
A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Paris le 15/12/2017 en 4 exemplaires.

Le gérant-associé : Monsieur Mehdi HALASSI

L' associé : Monsieur Fadel MEKHOUKH

L'Associé : Monsieur Halassi Salih